

mais c'est une espérance dont il est impossible de se bercer. Et si l'on demandait au philosophe à quoi servent les conseils qu'il s'opiniâtre d'adresser aux nations et à ceux qui les gouvernent, et qu'il répondit avec sincérité, il dirait qu'il satisfait un penchant invincible à dire la vérité, au hasard d'exciter l'indignation, et même de boire dans la coupe de Socrate.

Avant de prendre sur la Guyane une résolution finale, il conviendra de fixer les bornes encore incertaines de cette colonie. Au nord, les Hollandais voudraient bien étendre les frontières de Surinam jusqu'aux bords du Sinamary : mais le poste militaire que la cour de Versailles a fait établir depuis long-temps sur la rive droite du Marony paraît avoir anéanti sans retour cette prétention ancienne. Du côté du midi, les difficultés sont moins aplanies. L'Amazone fut autrefois incontestablement la borne des possessions françaises, puisque, par une convention du 4 mars 1700, les Portugais s'obligèrent à démolir les forts qu'ils avaient élevés sur la rive gauche de cette rivière. A la paix d'Utrecht, la France, qui recevait la loi, fut forcée de céder la navigation de ce fleuve avec les terres qui s'étendent jusqu'à la rivière de Vincent Pinçon, ou de l'Oyapock. Lorsque le temps fut venu d'exécuter le traité, il se trouva que ces deux noms, employés comme synonymes, désignaient dans le pays, ainsi que sur les anciennes cartes, deux rivières éloignées

l'une de l'autre de trente lieues. Chacune des deux cours voulut tourner cette erreur à son avantage, celle de Lisbonne s'étendit jusqu'à l'Oyapock, et celle de Versailles jusqu'à Vincent Pinçon. On ne put convenir de rien, et les terres contestées sont restées désertes depuis cette époque assez reculée.

On n'aura pas la présomption de s'ériger en juge de ce grand procès. L'unique observation qu'on se permettra de faire, c'est que le but de la cession exigée par le Portugal a été de lui assurer la navigation exclusive de l'Amazone. Or les sujets de cette couronne jouiront paisiblement de cet avantage en éloignant les limites des possessions françaises de vingt lieues seulement, et jusqu'à la rivière de Vincent Pinçon, sans qu'il soit nécessaire de les reculer de cinquante jusqu'à l'Oyapock.

Tout est à faire dans la Guyane, quoique depuis 1768 elle ait eu sans interruption le privilège de communiquer librement avec toutes les nations; faveur dont ont été constamment privées les autres colonies françaises plus ou moins anciennement formées dans les Indes occidentales. On ne voit à Cayenne même qu'une trentaine de plantations, presque toutes misérables. Le continent est dans un plus grand désordre encore que l'île. Les habitations y changent souvent de place. Des déserts immenses les séparent. Placées à une grande distance du marché général, elles man-

xiii.
État actuel
de la Guyane
française.

quent de facilités pour leurs échanges. Aucune ne jouit des commodités que se procurent mutuellement des hommes réunis. Les lois, la police, les bienséances, l'émulation, l'influence du ministère, tous ces avantages y sont inconnus. Pour l'exploitation de cent lieues de côte, on ne comptait, au dernier décembre 1788, que treize cent sept blancs de tout âge et de tout sexe, quatre cent quatre-vingt-dix-huit nègres ou mulâtres libres, dix mille sept cent quarante-huit esclaves, huit cent six Indiens.

Cette année, les navigateurs étrangers versèrent dans la colonie pour 528,000 livres de productions qu'ils changèrent contre des denrées du pays. Ce que les ports de la métropole en reçurent, sur neuf navires jaugeant quatorze cent trente tonneaux, se réduisit à deux mille six cent six quintaux de rocou, neuf cent vingt-cinq quintaux de coton, deux cent dix quintaux de cacao, cent cinquante-neuf quintaux de café, cinquante quintaux d'indigo, vingt quintaux de sucre, et quelques bois de marqueterie; objets dont la valeur ne s'éleva pas en Europe au-dessus de 559,020, livres. Ce fut avec ce mince produit, et avec les 600,000 livres que le fisc sacrifiait annuellement à un si misérable établissement, que furent payés une centaine d'esclaves, et les 807,000 livres de marchandises qui y étaient arrivées de France.

Les choses auraient un peu changé de face, si

les usurpateurs de cette partie du globe eussent pu obtenir de leur sol un tabac aussi convenable que celui du Brésil pour la côte de Guinée, s'ils fussent parvenus à établir d'abondantes pêcheries de poisson salé, à élever de nombreux troupeaux, à former d'immenses chantiers pour l'approvisionnement du grand archipel américain; si le muscadier et le girofflier, qui paraissent mieux se plaire à la Guyane que sous aucun des climats où l'on a cherché à les naturaliser, s'étaient assez multipliés pour dispenser la France d'en demander aux Hollandais. Malheureusement aucun de ces projets, ou, si l'on veut, aucun de ces rêves ne fut tenté ou ne prospéra. Eussent-ils eu tous ou la plupart plus ou moins de succès, la colonie ne serait pas encore arrivée à des prospérités dignes d'attention. Elle n'y parviendra jamais que par de grandes conquêtes sur la mer; et cet événement désirable paraît bien éloigné.

Les Anglais occupèrent sans opposition cette île dans les premiers jours de l'an 1659. Ils y vivaient paisiblement depuis dix-huit mois, lorsqu'un navire de leur nation enleva quelques Caraïbes de la Dominique. Cette violence décida les sauvages de Saint-Vincent et de la Martinique à se réunir aux sauvages offensés, et ils fondirent tous ensemble, au mois d'août 1640, sur la nouvelle colonie. Dans leur fureur ils massacrèrent tout ce qui se présenta. Le peu qui échappa à

xiv.
Après de
longues dis-
cussions en-
tre les cours
de Londres
et de Ver-
sailles, Ste-
Lucie reste à
la France.

cette vengeance abandonna pour toujours un établissement qui était encore au berceau.

Dans les premiers âges du monde, avant qu'il se fût formé des sociétés civiles et policées, tous les hommes en général avaient droit sur toutes les choses de la terre. Chacun pouvait prendre ce qu'il voulait pour s'en servir, et même pour consommer ce qui était de nature à l'être. L'usage que l'on faisait ainsi du droit commun tenait lieu de propriété. Dès que quelqu'un avait pris une chose de cette manière, aucun autre ne pouvait la lui ôter sans injustice. C'est sous ce point de vue, qui ne convient qu'à l'état de nature, que les nations de l'Europe envisagèrent l'Amérique, lorsqu'elle eut été découverte. Comptant les naturels du pays pour rien, il leur suffisait, pour s'emparer d'une terre, qu'aucun peuple de notre hémisphère n'en fût en possession. Tel fut le droit public, constant et uniforme qu'on suivit dans le Nouveau-Monde, et qu'on n'a pas même eu honte de vouloir justifier en ce siècle de lumières.

Quoi ! la nature de la propriété n'est pas la même partout, partout fondée sur la prise de possession par le travail, et sur une longue et paisible jouissance ! Européens, pouvez-vous nous apprendre à quelle distance de votre séjour ce titre sacré s'anéantit ? Est-ce à vingt pas ? est-ce à une lieue ? est-ce à dix lieues ? Non, dites-vous. Hé bien, ce ne serait donc pas à dix mille lieues ? Et ne voyez-vous pas que ce droit imaginaire,

que vous vous arroyez sur un peuple éloigné vous le conférez à ce peuple éloigné sur vous ? Cependant que diriez-vous s'il pouvait arriver que le sauvage entrât dans votre contrée, et que, raisonnant à votre manière, il dit : Cette terre n'est point habitée par les nôtres, donc elle nous appartient ? Vous avez l'hobbisme en horreur dans votre voisinage ; et ce funeste système, qui fait de la force la suprême loi, vous le pratiquez au loin. Allez, après avoir été des voleurs et des assassins, il ne vous restait plus que d'être d'exécrables sophistes, et vous l'êtes devenus.

D'après ces principes, que les esprits justes et les cœurs droits réprouveront toujours, Sainte-Lucie devait appartenir à toute puissance qui voudrait ou pourrait la peupler. Les Français en formèrent le projet. Ils y firent passer, en 1650, quarante habitans sous la conduite de Rousselan, homme brave, actif, prudent, et singulièrement aimé des sauvages pour avoir épousé une femme de leur nation. Sa mort, arrivée quatre ans après, ruina tout le bien qu'il avait commencé à faire. Trois de ses successeurs furent massacrés par les Caraïbes, mécontents de la conduite qu'on tenait avec eux ; et la colonie ne faisait que languir, lorsqu'elle fut prise en 1664 par les Anglais, qui l'évacuèrent deux ans après.

A peine étaient-ils partis, que les Français reparurent dans l'île. Ils ne s'y étaient encore que peu multipliés lorsque l'ennemi qui les avait

chassés la première fois les força de nouveau, vingt ans après, à quitter leurs habitations. Quelques-uns, au lieu d'évacuer l'île, se réfugièrent dans les bois. Dès que le vainqueur, qui n'avait fait qu'une invasion passagère, se fut retiré, ils reprirent leurs occupations. Ce ne fut pas pour long-temps. La guerre qui bientôt après déchira l'Europe leur fit craindre de devenir la proie du premier corsaire qui aurait envie de les piller, et ils allèrent chercher de la tranquillité dans les établissemens de leur nation qui avaient plus de force, ou qui pouvaient se promettre plus de protection. Il n'y eut plus alors de culture suivie, ni de colonie régulière à Sainte-Lucie. Elle était seulement fréquentée par des habitans de la Martinique, qui y coupaient du bois, et y construisaient quelques canots.

Des soldats et des matelots déserteurs s'y étant réfugiés après la paix d'Utrecht, il vint en pensée au maréchal d'Estrées d'en demander la propriété. Elle ne lui eut pas été plus tôt accordée en 1718, qu'il y fit passer un commandant, des troupes, du canon, des cultivateurs. Cet éclat blessa la cour de Londres, qui avait des prétentions sur l'île à raison de la priorité d'établissement, comme celle de Versailles en vertu d'une possession rarement interrompue. Ses plaintes déterminèrent le ministère de France à ordonner que les choses seraient remises dans l'état où elles étaient avant la concession qui venait d'être

faite. Soit que cette complaisance ne parût pas suffisante aux Anglais, soit qu'elle leur persuadât qu'ils pouvaient tout oser, ils donnèrent eux-mêmes, en 1722, Sainte-Lucie au duc de Montaignu, qui en envoya prendre possession. Cette opposition d'intérêts donna de l'embarras aux deux couronnes. Elles en sortirent en 1731, en convenant que jusqu'à ce que les droits respectifs eussent été éclaircis, l'île serait évacuée par les deux nations, mais qu'elles auraient la liberté d'y faire de l'eau et du bois.

Cet arrangement n'empêcha pas les Français d'y établir de nouveau, en 1744, un commandant, une garnison, des batteries. Ou le ministère britannique ne fut pas averti de cette infidélité, ou il feignit de ne la pas voir, parce que ses navigateurs se servaient utilement de ce canal pour entretenir avec des colonies plus riches des liaisons interlopes que les sujets des deux gouvernemens croyaient leur être également avantageuses. Elles durèrent avec plus ou moins de vivacité jusqu'au traité de 1763, qui assura à la France la propriété si long-temps et si opiniâtrement disputée de Sainte-Lucie.

Un entrepôt fut le premier usage que la cour de Versailles se proposa de faire de son acquisition. Depuis que ses îles du Vent avaient abattu leurs forêts, étendu leurs cultures, et perdu la ressource du Canada et de la Louisiane, il était devenu impossible de s'y passer des bois et des

xv.
Premières
opérations
de la France
à Sainte-
Lucie.

bestiaux de l'Amérique septentrionale. On avait cru voir de grands inconvéniens à l'admission directe de ces secours étrangers, et Sainte-Lucie fut choisie pour les échanger contre les sirops et les tafias de la Martinique, de la Guadeloupe.

C'était, comme les gens sages l'avaient prévu, et comme l'expérience le prouva, un moyen insuffisant pour tirer du néant un sol dont les nouveaux maîtres avaient si vivement désiré la possession. Des cultivateurs pouvaient seuls le rendre utile. Le gouvernement, revenu de son erreur, ne tarda pas à y en envoyer, mais en tombant dans une autre méprise. Les dépositaires de sa confiance à la Martinique, dont Sainte-Lucie n'est éloignée que de sept lieues, auraient dû être chargés de diriger l'établissement naissant, et auraient pu lui donner les abondans secours qui se trouvaient dans leur département. Il n'en fut pas ainsi. La précipitation, la passion des nouveautés, le désir de placer des parens ou des protégés, d'autres motifs peut-être encore plus blâmables firent préférer l'envoi d'une administration indépendante, qui ne devait avoir des liaisons qu'avec la métropole. Cette mauvaise combinaison coûta 7,000,000 au fisc, et à l'état huit ou neuf cents hommes, dont la fatale destinée inspire plus de pitié que de surprise. Sous les tropiques, les colonies les mieux établies coûtent habituellement la vie au tiers des soldats qui y sont envoyés, quoique ce soient des hommes

sains, robustes et bien soignés. Est-il étonnant que des misérables ramassés dans les boues de l'Europe, et livrés à tous les fléaux de l'indigence, à toutes les horreurs du désespoir, aient misérablement péri dans une île inculte et déserte?

Sa population devait être l'ouvrage des établissemens voisins. Des Français, qui avaient très-avantageusement vendu aux Anglais leurs plantations de la Grenade, versèrent à Sainte-Lucie une partie des capitaux qu'ils avaient reçus en paiement. Ils y furent suivis par quelques aventuriers de Saint-Vincent et de la Dominique, îles de tout temps indépendantes, et devenues depuis peu propriétés britanniques, tous également indignés de se voir réduits à acheter un sol qu'ils avaient défriché avec des fatigues incroyables. A leur exemple, plusieurs habitans de la Martinique et de la Guadeloupe crurent de leur intérêt d'échanger des terrains mauvais ou bornés contre des terrains étendus et vierges. On vit même des négocians retirer leurs fonds du commerce pour les confier à la culture, d'un produit peut-être moins considérable, mais certainement plus assuré. Les concessions furent toutes gratuitement accordées.

C'eût été un présent funeste, si ce qui se publiait au désavantage de Sainte-Lucie eût été prouvé. Suivant l'opinion reçue le plus généralement, son sol n'était qu'un tuf aride qui ne couvrirait jamais les dépenses nécessaires pour le défricher. L'intempérie de son climat devait de-

xvi.
Quelle opinion faut-il avoir de Sainte-Lucie?

voré tous les imprudens que la soif de l'or y conduirait.

Dans la vérité, l'île, qui a quarante lieues de circonférence, offre trois classes de terre bien distinctes. Un tiers en est excellent, et le sucre y peut être cultivé avec succès dans les petites plaines et les larges vallées qui le forment. Le coton et le café doivent prospérer sur un espace de même étendue, quoiqu'il soit un peu inégal et beaucoup trop pierreux. Le reste du pays est rempli de montagnes très-hautes, très-escarpées, absolument stériles, et qui offrent partout les traces de volcans éteints. Il y reste encore huit ou dix excavations de quelques pieds de circonférence, où l'eau bout de la manière la plus effrayante.

L'air, dans l'intérieur de la colonie, n'est pas plus malsain qu'il ne l'était dans le reste de l'archipel lorsque les Européens s'y établirent. Mais, comme dans les autres îles, il s'est purifié à mesure que les forêts ont été abattues, que la terre a été découverte. Celui qu'on respire sur une partie des côtes est plus meurtrier. Sous le vent, elles reçoivent quelques faibles rivières qui, nées seulement au pied des montagnes, n'ont jamais assez de force pour repousser les sables accumulés à leur embouchure par les grands mouvemens de l'Océan connus sous le nom de *vaz de marée*, qui, insensibles au large, sont si violens près du rivage. Cette barrière insurmontable doit être

la cause de tant de marais infects, dont l'influence dangereuse s'étend malheureusement trop loin. Une raison si plausible tenait éloigné de ces quartiers le petit nombre de Caraïbes qui, originairement, occupaient l'île. Les Français, poussés dans l'autre hémisphère par une passion plus violente que celle de leur conservation, furent moins difficiles que des sauvages. C'est au voisinage de ces cloaques qu'ils ont principalement établi leurs cultures. Plusieurs ont été punis de leur aveugle avidité. D'autres le seront un jour, à moins qu'ils n'adoptent les mesures qu'a prises le gouvernement pour purger d'un fléau si destructeur le port principal de sa possession.

Si la nature n'appelait pas impérieusement des cultivateurs à Sainte-Lucie, du moins ne les repoussait-elle pas absolument. Ce qu'elle leur opposait d'obstacles pouvait être surmonté par des combinaisons bien réfléchies, et ne le fut pas. On donna précipitamment des propriétés à des vagabonds qui n'avaient ni l'habitude du travail ni le moindre moyen d'exploitation. Un sol immense fut accordé à des spéculateurs avides qui ne pouvaient mettre en valeur que peu d'arpens. Les terres intérieures reçurent des maîtres avant que les côtes eussent été défrichées. Placés à une grande distance les uns des autres, les habitans se trouvèrent dans l'impossibilité de se secourir mutuellement. Des hommes dont le succès était incertain n'obtinrent aucune assistance d'un com-

xvii.
Obstacles
qui se sont
opposés aux
progrès de
Sainte-Lucie.